

DECRET N° 2005-837 DU 26 DECEMBRE 2005

Portant approbation du memento
de police de la route.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002, portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 25/PR/MJL du 07 août 1967 portant Code de Procédure Pénale ;
- Vu** la proclamation par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n°2005-513 du 18 août 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

Sur proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre chargé de la Défense Nationale, du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et du Ministre des Travaux Public et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2005 ;

D E C R E T E :

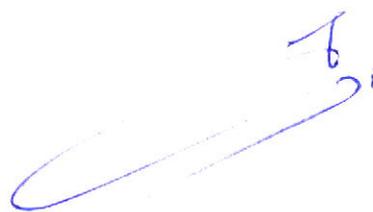
Article 1^{er} : Le mémento de Police de la route tel qu'il figure en annexe à ce décret est approuvé.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre ^{d'Etat} / Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait a Cotonou, le 30 décembre 2005

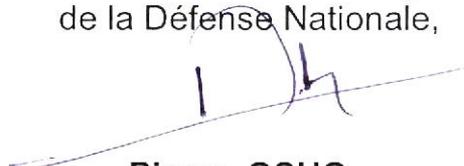
Par le Président de la République,

Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



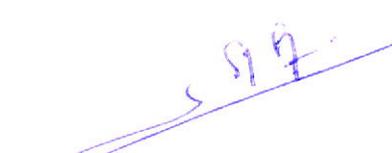
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé
de la Défense Nationale,

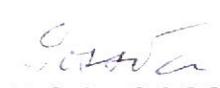


Pierre OSHO.-

Le Ministre de l'intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,


Seidou MAMA SIKA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des droits de l'Homme,


Dorothe C. SOSSA.-

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,


Cosme SEHLIN.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,


Christiane Jeanne-Marie O. TABELLE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDCN 4 MISD 4 MTPT 4
MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-